

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **7 décembre 2021**, à 19 h 30, à la salle communautaire située au 1038, route de la Seigneurie, à Saint-Roch-des-Aulnaies.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Madame Roxane Martine Coutu
Siège #2 - Monsieur Gérald Bérard
Siège #4 - Monsieur Maxime Castonguay
Siège #5 - Monsieur Gervais Pelletier
Siège #6 - Monsieur Claude Hudon

Sont absents à cette séance:

Siège #3 - Madame Sylvie Tremblay

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Simard.

Monsieur Stève Dionne, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2021-12-207

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 16 novembre 2021
- 4 - RÈGLEMENTATION
 - 4.1 - Adoption du calendrier des réunions régulières du Conseil municipal pour 2022
- 5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de novembre 2021
 - 5.2 - Approbation des comptes du mois de décembre 2021
 - 5.3 - Affectation d'un montant des surplus accumulés non affectés dans un surplus affecté au projet de rénovation de la maison du Meunier

- 5.4 - Approbation de la programmation de travaux version no 3 dans le cadre de la TECQ 2019-2023
- 5.5 - Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil municipal
- 5.6 - Résolution mandatant le ministère des Finances et de l'Économie pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
- 5.7 - Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 5.8 - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 772 000 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2021
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Contribution financière - Chevaliers de Colomb Conseil 10116 Des Aulnaies pour la Fête de Noël des enfants
 - 6.2 - Contribution financière - Fondation des archives de la Côte-du-Sud
 - 6.3 - Dépôt des rapports de la Commission municipale du Québec sur les deux missions d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023
 - 6.4 - Lettre du MTQ - Acceptation de l'aide financière demandée au PAVL - Volet Redressement (RIRL an 5) pour les travaux de voirie prévus en 2022 dans le secteur central du 2e rang
- 7 - DOSSIERS DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ
 - 7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard
 - 7.2 - Nomination des membres du comité de travail pour Saint-Roch-des-Aulnaies dans le cadre du projet «Étude de pertinence d'un regroupement municipal» dans le secteur nord de la MRC de L'Islet
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay
- 9 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon
 - 9.2 - Autorisation pour la signature de la convention d'aide financière du programme PAVL - Volet redressement (RIRL an 5) dans le cadre du projet de réfection du secteur central du 2e rang à l'été 2022
- 10 - RESSOURCES IMMOBILIÈRES ET MATÉRIELLES
 - 10.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier
- 11 - ENVIRONNEMENT ET URBANISME
 - 11.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu
 - 11.2 - Dépôt du rapport préparé par la firme STRATZER portant sur le projet de regroupement intermunicipal des services de collecte des matières résiduelles et recyclables dans le secteur nord de la MRC de L'Islet-Nord
 - 11.3 - Acceptation du budget 2022 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny
 - 11.4 - Tarification pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - 11.5 - Demande de dérogation mineure - 36, chemin de l'Anse-Saint-Roch
 - 11.6 - Demande de permis (2) en secteur PIIA - 525, route de la Seigneurie
- 12 - FAMILLE, AÎNÉS ET ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES
 - 12.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard
 - 12.2 - Participation au transport adapté Accès L'Islet pour 2022
- 13 - CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME
 - 13.1 - Point d'information - Madame Sylvie Tremblay
- 14 - SPORTS ET LOISIRS

14.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu et monsieur Maxime Castonguay

14.2 - Embauche d'un responsable pour l'ouverture et la surveillance du local de la patinoire pour l'hiver 2021-2022

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - VARIA

17 - AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-12-208

3.1 - Séance ordinaire du 16 novembre 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4 - RÈGLEMENTATION

2021-12-209

4.1 - Adoption du calendrier des réunions régulières du Conseil municipal pour 2022

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal* du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022 qui débuteront à 19 h 30 et se tiendront à la salle communautaire située au 1038, route de la Seigneurie :

| | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Mardi le 11 janvier | Mardi le 5 juillet |
| Mardi le 1 ^{er} février | Mardi le 16 août |
| Mardi le 1 ^{er} mars | Mardi le 6 septembre |
| Mardi le 5 avril | Mardi le 4 octobre |
| Mardi le 3 mai | Mardi le 1 ^{er} novembre |
| Mardi le 7 juin | Mardi le 6 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2021-12-210

5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de novembre 2021

Il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes qui ont été payés au cours de novembre 2021 pour un montant de 21 020,81 \$.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-211

5.2 - Approbation des comptes du mois de décembre 2021

Il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer préparée et déposée par le trésorier pour le mois de décembre 2021 pour un montant de 87 973,22 \$.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-212

5.3 - Affectation d'un montant des surplus accumulés non affectés dans un surplus affecté au projet de rénovation de la maison du Meunier

ATTENDU QUE le projet de rénovation de la toiture de la maison du Meunier a fait l'objet en 2021 d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications (programme PAI) et que cette demande n'a pas encore reçue de confirmation, ce qui a pour effet de reporter l'exécution de ces travaux en 2022 ou en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'affecter un montant de 20 000 \$ provenant des surplus accumulés non affectés de la Municipalité dans un surplus affecté et dédié exclusivement au projet dit «*Rénovation de la maison du Meunier*».

Adopté à l'unanimité.

2021-12-213

5.4 - Approbation de la programmation de travaux version no 3 dans le cadre de la TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et

coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- **QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- **QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité.

5.5 - Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil municipal

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général doit déposer au Conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autres avantages qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus*, soit 200 \$.

Le directeur général affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

2021-12-214

5.6 - Résolution mandatant le ministère des Finances et de l'Économie pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que le Conseil mandate le ministre des Finances et de l'Économie pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal*, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-215

5.7 - Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Soumissions pour l'émission de billets

| | | | |
|---------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 7 décembre 2021 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 1 mois |

| | | | |
|--------------------|----------------------------------|-------------------|------------------|
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 14 décembre 2021 |
| Montant : | 772 000 \$ | | |

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins de financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 décembre 2021, au montant de 772 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

67 200 \$ 2,26000 % 2022

68 700 \$ 2,26000 % 2023

70 200 \$ 2,26000 % 2024

71 600 \$ 2,26000 % 2025

494 300 \$ 2,26000 % 2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,26000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

67 200 \$ 1,15000 % 2022

68 700 \$ 1,50000 % 2023

70 200 \$ 1,75000 % 2024

71 600 \$ 1,95000 % 2025

494 300 \$ 2,05000 % 2026

Prix : 98,59400 Coût réel : 2,33888 %

3 - CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE

67 200 \$ 2,40000 % 2022

68 700 \$ 2,40000 % 2023

70 200 \$ 2,40000 % 2024

71 600 \$ 2,40000 % 2025

494 300 \$ 2,40000 % 2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,40000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit

QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYAL CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2021 au montant de 772 000 \$ effectué en vertu de des règlements d'emprunts numéros 353-2021 et 301-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré et que les prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-216

5.8 - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 772 000 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2021

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 772 000 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies souhaite emprunter par billets pour un montant total de 772 000 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 353-2021 | 517 000 \$ |
| 353-2021 | 172 000 \$ |
| 301-2015 | 83 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 353-2021 et 301-2015, la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies avait le 13 décembre 2021, un emprunt au montant de 83 000 \$, sur un emprunt original de 540 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 301-2015;

ATTENDU QUE, en date du 13 décembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 décembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 301-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|------------|-------------------|
| 2022. | 67 200 \$ | |
| 2023. | 68 700 \$ | |
| 2024. | 70 200 \$ | |
| 2025. | 71 600 \$ | |
| 2026. | 73 300 \$ | (à payer en 2026) |
| 2026. | 421 000 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 353-2021 et 301-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 14 décembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 301-2015, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité.

6 - CORRESPONDANCE

2021-12-217

6.1 - Contribution financière - Chevaliers de Colomb Conseil 10116 Des Aulnaies pour la Fête de Noël des enfants

ATTENDU QUE depuis maintenant 24 ans, les Chevaliers de Colomb du Conseil 10116 Des Aulnaies organisent une fête de Noël pour les enfants de Saint-Roch et de Sainte-Louise;

ATTENDU QUE cette activité aura lieu à la salle du 125e de Sainte-Louise le dimanche 12 décembre 2021 et que pour l'organisation et la tenue de celle-ci, les Chevaliers de Colomb sollicitent l'appui financier de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 150 \$ au Chevaliers de Colomb du Conseil 10116 Des Aulnaies pour l'organisation de la Fête de Noël des enfants 2021, qui se déroulera cette année à la salle du 125e de Sainte-Louise le dimanche 12 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-218

6.2 - Contribution financière - Fondation des archives de la Côte-du-Sud

ATTENDU QUE la *Fondation des archives de la Côte-du-Sud* soutient l'organisme *Archives de la Côte-du-Sud* et que ce-dernier est agréé par le ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE les *Archives de la Côte-du-Sud* offre des services à diverses clientèles dont les créateurs de fonds d'archives, des auteurs, des musées, des généalogistes, des chercheurs, y compris des municipalités ;

ATTENDU QUE la *Fondation des archives de la Côte-du-Sud* n'a pu réaliser cette année encore son activité-bénéfice habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 100 \$ à la *Fondation des archives de la Côte-du-Sud*.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-219

6.3 - Dépôt des rapports de la Commission municipale du Québec sur les deux missions d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023

La Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ) informe la Municipalité qu'elle lui transmet, avec la présente, la version définitive des deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du *Plan triennal d'immobilisations 2021-2023* (PTI), conformément à l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*. La CMQ demande également que les deux rapports en question soient déposés officiellement à la première séance du Conseil municipal suivant leur réception. Pour information, les annexes 2 de chacun de ces deux rapports (p. 59) indiquent que la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies s'est conformée et qu'elle a rencontré tous les critères d'évaluation (100%) des deux audits, tant pour le processus d'adoption de son budget 2021 que pour celui de l'adoption de son PTI 2021-2023.

ATTENDU QUE la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec demande à ce que soient déposés officiellement, à la première séance du Conseil municipal suivant leur réception, les deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du *Plan triennal d'immobilisations 2021-2023*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité de confirmer à la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec le dépôt officiel des deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du *Plan triennal d'immobilisations 2021-2023*.

Adopté à l'unanimité.

6.4 - Lettre du MTQ - Acceptation de l'aide financière demandée au PAVL - Volet Redressement (RIRL an 5) pour les travaux de voirie prévus en 2022 dans le secteur central du 2e rang

Le ministère des Transports (MTQ) informe la Municipalité qu'il lui accorde l'aide financière demandée dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) - volet *Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL), pour les travaux de voirie prévus en 2022 dans le secteur central du 2e rang, entre la route Joachim et le chemin du Vieux-Fronteau (dossier no. : FRP93776), et ce jusqu'à une hauteur maximale de 1 281 183 \$ - 11 novembre 2021.

7 - DOSSIERS DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ

7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard

Monsieur André Simard explique que le Conseil des maires de la MRC de L'Islet, le 24 novembre dernier, a adopté son budget pour l'année 2022. Ce budget annuel de la MRC présente une hausse de 1,6 % par rapport à 2021 pour atteindre 2 025 716 \$, et la quote-part pour Saint-Roch-des-Aulnaies passe de 132 379 \$ à 133 486 \$, soit une légère augmentation de 1 107 \$. Les paramètres de population et de richesse foncière uniformisée de notre municipalité sont respectivement en hausse de 2,35 % et de 4,13 % (cette RFU s'établit désormais à 133 millions \$ en 2022).

Le Conseil des maires de la MRC a également révisé la composition de ses divers comités. Monsieur Simard continuera de siéger au comité administratif et sera de retour comme membre de la Table de concertation du plan de

développement de la zone agricole. Il continuera également de siéger sur le Comité de révision du règlement sur la forêt privée, dont les travaux seront complétés en 2022.

2021-12-220

7.2 - Nomination des membres du comité de travail pour Saint-Roch-des-Aulnaies dans le cadre du projet «Étude de pertinence d'un regroupement municipal» dans le secteur nord de la MRC de L'Islet

ATTENDU la résolution no. 2021-05-93 adoptée le 4 mai 2021 et par laquelle, dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour de l'accompagnement et du soutien technique, la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies confirmait son intérêt pour le projet «*Étude de pertinence d'un regroupement municipal*» dans le secteur nord de la MRC de L'Islet ;

ATTENDU la demande exprimée par la Direction régionale de Chaudière-Appalaches du MAMH de recevoir, de la part des nouveaux Conseils des municipalités participantes et à la suite des élections de novembre dernier, une confirmation de leur intérêt à voir se poursuivre et de leur volonté de participer à la réalisation de l'étude en question, ainsi qu'une confirmation des trois membres désignés par la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies pour la représenter sur le Comité de travail du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité :

DE confirmer à la Direction régionale de Chaudière-Appalaches du MAMH que la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies réitère par la présente son intérêt à voir se poursuivre et sa volonté de participer à la réalisation du projet «*Étude de pertinence d'un regroupement municipal*» dans le secteur nord de la MRC de L'Islet;

ET DE confirmer que les trois membres désignés pour la représenter sur le Comité de travail du projet sont : M. André Simard, maire, M. Claude Hudon, maire suppléant et M. Stève Dionne, directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay

Monsieur Maxime Castonguay partage quelques informations au sujet de la dernière réunion du comité de gestion du Service intermunicipal de sécurité incendie au cours de laquelle a été adopté le budget 2022 du service (qui comporte une hausse d'environ 4% de la quote-part de la Municipalité) et a été accepté le projet de renouvellement du plus vieux camion de la flotte, âgé de 35 ans. Quelques informations supplémentaires sont également communiquées au sujet d'interventions sans gravité au cours des dernières semaines sur l'autoroute 20, en raison de sorties de route.

9 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon

Monsieur Claude Hudon partage quelques informations au sujet des travaux de voirie réalisées au cours des dernières semaines en vue de procéder à l'élargissement d'une portion du chemin du Vieux-Fronteau à l'ouest jusqu'à la route à Jeffrey, travaux qui consistent à enfouir de grosses pierres qui serviront d'assise à cet élargissement, et qui seront complétés au printemps 2022.

2021-12-221

9.2 - Autorisation pour la signature de la convention d'aide financière du programme PAVL - Volet redressement (RIRL an 5) dans le cadre du projet de réfection du secteur central du 2e rang à l'été 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a déposé l'automne dernier une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAVL - Volet redressement (RIRL) pour des travaux de réfection dans le secteur central du 2e rang à l'été 2022, et que le ministère des Transports a confirmé cette subvention dans une lettre datée du 11 novembre 2021 (dossier no. FRP93776) ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, puisque l'aide financière accordée dépasse 250 000 \$, demande la signature d'une convention d'aide financière relative à ce projet, déterminant les modalités de versement de ladite aide financière en vertu du programme concerné et définissant les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur André Simard, maire, ainsi que monsieur Stève Dionne, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, la convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) - volet *Redressement*, pour la réalisation de travaux de réfection dans le secteur central du 2e rang à l'été 2022.

Adopté à l'unanimité.

10 - RESSOURCES IMMOBILIÈRES ET MATÉRIELLES

10.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier

Monsieur Gervais Pelletier partage quelques informations au sujet de l'avancement du projet, pratiquement terminé, d'installation des antennes directionnelles pour le déploiement d'internet vers tous les bâtiments municipaux (station de traitement des eaux, stations de pompage, etc.), ainsi qu'au sujet du démarrage du chantier de reconstruction de la roue du moulin du domaine de la Seigneurie.

11 - ENVIRONNEMENT ET URBANISME

11.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu

Madame Roxane Martine Coutu partage quelques informations au sujet des dossiers traités dernièrement par le CCU, et du projet de relance d'un Comité des loisirs au cours de l'hiver 2022.

2021-12-222

11.2 - Dépôt du rapport préparé par la firme STRATZER portant sur le projet de regroupement intermunicipal des services de collecte des matières résiduelles et recyclables dans le secteur nord de la MRC de L'Islet-Nord

ATTENDU QUE la firme STRATZER a déposé le 15 novembre dernier aux municipalités participantes son rapport final concernant le projet de regroupement intermunicipal des services de collecte des matières résiduelles et recyclables dans le secteur de L'Islet-Nord, et que ce rapport contient également un certain nombre de recommandations quant aux suites à donner à l'étude en vue d'en arriver à des décisions éclairées sur les divers scénarios de regroupement envisageables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies accepte le rapport déposé par la firme STRATZER le 15 novembre 2021 concernant le projet de regroupement intermunicipal des services de collecte des matières résiduelles et recyclables dans le secteur de L'Islet-Nord, ainsi que les recommandations de ce rapport à savoir : de poursuivre les démarches proposées par la firme STRATZER en vue d'en arriver à une décision commune sur le modèle de regroupement le plus adéquat, démarches comportant notamment la recommandation d'effectuer en début de 2022 une demande de soumission publique sans obligation d'octroi sur le SÉAO pour l'ensemble des

municipalités parties au projet et l'analyse d'une proposition de la part de la Municipalité de L'Islet répondant aux mêmes plans et devis.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-223

11.3 - Acceptation du budget 2022 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny a déposé à la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies son budget pour l'année financière 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter le budget 2022 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-224

11.4 - Tarification pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies ont confié à la MRC de L'Islet le mandat d'inspection pour l'application des règlements d'urbanisme locaux de même que pour le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

ATTENDU QUE pour les services rendus aux municipalités, une facturation est effectuée et qu'elle doit représenter les coûts réels engendrés pour donner ces services;

ATTENDU QU'en 2018, le taux horaire a été fixé par résolution à 55,00 \$/heure;

ATTENDU QUE ce taux horaire n'a pas été révisé depuis 4 ans et qu'avec le taux d'inflation les salaires et autres charges ont augmenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane-Martine Coutu et résolu à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le taux horaire pour les travaux d'inspection dans les municipalités dont le mandat a été confié à la MRC de L'Islet soit fixé à 60,00 \$/heure et que ce taux horaire inclura tous les frais (frais de déplacement, repas, administration, formation, téléphone, etc.).

Adopté à l'unanimité.

2021-12-225

11.5 - Demande de dérogation mineure - 36, chemin de l'Anse-Saint-Roch

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité dans le but de régulariser la situation d'un empiètement de 0,66 mètre dans la marge de recul avant minimale de 6,0 mètres d'un chalet situé au 36, chemin de l'Anse-Saint-Roch, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU par ailleurs que le chalet en question est déjà dérogatoire mais protégé par droits acquis, et que l'empiètement est consécutif à des travaux de rénovation qui ont été effectués de bonne foi et avec un permis à l'été 2021, et qui n'ont pas eu pour effet d'accroître la superficie au sol même si la superficie habitable du chalet a été augmentée;

ATTENDU QUE l'empiètement dans la marge en question se retrouve du côté du chemin municipal et n'a pas pour effet de porter préjudice à autrui ou porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le projet de dérogation mineure respecte par ailleurs toutes les autres règles et dispositions prévues aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure concernant le lot 4 480 931 situé au 36, chemin de l'Anse-Saint-Roch, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 10 novembre 2021;

ATTENDU QUE la consultation publique a été annoncée par avis public le 18 novembre 2021 et tenue le 7 décembre 2021 entre 19 h et 19 h 30, et que la Municipalité n'a reçu aucune communication et aucun commentaire dans le cadre de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure demandée dans le but de rendre conforme le terrain connu comme étant le lot 4 480 931 situé au 36, chemin de l'Anse-Saint-Roch, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-226

11.6 - Demande de permis (2) en secteur PIIA - 525, route de la Seigneurie

ATTENDU QUE deux demandes de permis ont été déposées à la Municipalité pour des travaux de rénovation au 525, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE l'un des projets vise le grand chantier de reconstruction de la roue du moulin du site de la Seigneurie des Aulnaies et de réfection des éléments architecturaux associés à ce mécanisme, et que l'autre projet plus modeste consiste à effectuer une réparation à la toiture du manoir seigneurial et à rénover un segment du soffite endommagé par des infiltrations d'eau, près de la tourelle ouest;

ATTENDU QUE chacun des deux projets, puisqu'ils concernent des immeubles patrimoniaux classés (moulin et manoir), a obtenu son certificat respectif d'autorisation de travaux du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 21 septembre 2021 dans le cas de la roue du moulin, le 27 octobre 2021 dans le cas de la réparation au manoir;

ATTENDU QUE les deux projets sont assujettis au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) pour le secteur de la Seigneurie (règlement no. 319-2016) et qu'ils rencontrent les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les deux dossiers et recommandent au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant les deux projets situés au 525, route de la Seigneurie, tel que présentés dans les demandes soumises au comité le 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve les demandes de PIIA pour les projets :

DE reconstruction de la roue du moulin du site de la Seigneurie des Aulnaies et de réfection des éléments architecturaux associés à ce mécanisme, au 525, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies ;

DE réparation à la toiture du manoir seigneurial et de rénovation du segment du soffite endommagé par des infiltrations d'eau, près de la tourelle ouest, au 525, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

12 - FAMILLE, AÎNÉS ET ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES

12.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard

Monsieur Gérald Bérard partage quelques informations au sujet des activités du Comité de pilotage pour la mise à jour de la politique MADA. Celui-ci s'est réuni à plusieurs reprises au cours des derniers mois, il a réalisé une consultation de la population dans le cadre d'un sondage en octobre 2021 auquel une quarantaine de personnes ont répondu, et il a organisé une activité Café-discussion le 29 novembre 2021 à laquelle ont participé une vingtaine de personnes. Monsieur Bérard explique qu'à l'occasion de cette rencontre publique, un profil statistique des personnes âgées de Saint-Roch-des-Aulnaies a été présenté aux participants. Il partage aussi quelques informations supplémentaires au sujet des résultats du sondage et des principales préoccupations des aînés que celui-ci a permis de mieux cerner, notamment le projet de voir un jour se concrétiser à Saint-Roch une résidence pour personnes âgées autonomes (RPA) ou encore un immeuble à logements adaptés aux besoins des aînés.

2021-12-227

12.2 - Participation au transport adapté Accès L'Islet pour 2022

ATTENDU QUE le transport adapté est une obligation municipale et que la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies n'organise pas d'offre de transport adapté pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies se retire de l'offre de transport adapté de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet est un organisme mandataire en transport adapté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies délègue cette responsabilité à la MRC de L'Islet pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies adopte la tarification demandée aux usagers en vigueur depuis le 3 mai 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies participe à l'organisation du transport adapté sur son territoire en versant une participation financière de 2 660 \$ à la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies délègue à la MRC de L'Islet, pour l'année 2022, sa responsabilité en transport adapté, et verse une participation financière de 2 660 \$ à cette dernière.

Adopté à l'unanimité.

13 - CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

13.1 - Point d'information - Madame Sylvie Tremblay

Madame Sylvie Tremblay étant absente, ce point à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance.

Compte tenu du fait que l'information est en lien avec la Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies, madame Roxane Martine Coutu intervient ici pour informer les membres du Conseil qu'elle en a formellement quitté le Conseil d'administration depuis le 1er décembre 2021, pour des raisons de transparence

et saine séparation des intérêts et de l'autonomie des deux organisations distinctes que sont la Municipalité et la Corporation touristique.

14 - SPORTS ET LOISIRS

14.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu et monsieur Maxime Castonguay

Madame Roxane Martine Coutu et monsieur Maxime Castonguay expliquent qu'ils se sont rencontrés dernièrement afin d'échanger et de discuter ensemble de la gestion commune de cette responsabilité. Il a été convenu que madame Coutu s'occuperait plus spécifiquement du volet bibliothèque municipale et que monsieur Castonguay prendrait davantage en charge les dossiers de la piste de ski de fond, de la patinoire et du local des Loisirs.

2021-12-228

14.2 - Embauche d'un responsable pour l'ouverture et la surveillance du local de la patinoire pour l'hiver 2021-2022

ATTENDU le besoin d'embaucher une ressource responsable de l'ouverture, de la surveillance et de l'animation du local de la patinoire pour cet hiver, soit du 15 décembre 2021 jusqu'au 13 mars 2022, environ 21 h/semaine plus les après-midis et les soirées durant la période des Fêtes et la semaine de relâche scolaire;

ATTENDU QUE la valeur de cet engagement peut être estimée à environ 6 466 \$ au taux horaire de 17,50\$/h, et que l'article 3.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* (no. 204-2007) prévoit qu'une dépense supérieure à 5 001,00 \$ doit être autorisée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de monsieur Michel Poitras de Saint-Roch-des-Aulnaies comme responsable de l'ouverture, de la surveillance et de l'animation du local de la patinoire pour la saison hivernale 2021-2022, soit entre le 15 décembre 2021 et le 13 mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire ne sont formulés et adressés aux membres du Conseil.

16 - VARIA

Aucun sujet ajouté à l'ordre du jour.

2021-12-229

17 - AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit ajournée au mardi 21 décembre 2021 à 20 h 00. La séance est ajournée à 20 h 45.

Adopté à l'unanimité.

André Simard, maire

Stève Dionne, dir. gén. & gref.-trés.